



Département de la Mayenne  
Arrondissement de Laval  
Commune de BEAULIEU-SUR-LOUDON

**N°2024-040**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mardi 03 septembre 2024**

Date de convocation : 29/08/2024  
Date d'affichage 29/08/2024

---

Nombre de conseillers : 14  
Nombre de présents : 12  
Nombre de votants : 14  
Procurations : 2

L'an deux mil vingt-quatre le mardi 03 septembre à 20h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Anthony ROULLIER, Maire.

**Étaient présents** : Madame Danielle GUILLERME-CAOUS, Monsieur Pascal LIVENAIS, Madame Florence CHASSÉ, Monsieur Nicolas GAZENGEL, Madame Anaïs LAUTRU, Monsieur Georges MARCOS, Monsieur Adrien SERRAND, Monsieur Fabrice RILBARD, Monsieur Antoine CORBEAU, Monsieur Sébastien BLUTEAU, Madame Isabelle POSELIANOFF ;

**Étaient absents excusés** :

Monsieur Bernard THIREAU a donné pouvoir à Madame Danielle GUILLERME-CAOUS  
Monsieur David LECARPENTIER a donné pouvoir à Monsieur Anthony ROULLIER

**Étaient absentes non excusées** :

Formant la majorité des membres en exercice, Monsieur Adrien SERRAND a été élu secrétaire de séance.

**Admission en non-valeur**

Vu le courriel de la DDFIP en date du 22 août 2024 nous informant d'une dette d'un de nos anciens locataires,

Vu les seuils de poursuite définis par la DDFIP,

Considérant que le montant de la dette est inférieur au seuil de poursuite,

Il est ainsi demandé d'effacer la dette pour un montant de 16,33 euros.

Il est à préciser que des crédits nécessaires à cette admission en non-valeur sont inscrits au BP 2024, à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur.

Après débats et échanges avec les membres du conseil municipal, Monsieur le Maire propose de passer ces créances en non-valeur.

Délibération adoptée après vote à main levée, par :

**Pour : 14 voix**

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

Pour copie conforme,  
A BEAULIEU-SUR-LOUDON, le 05 septembre 2024  
Le Maire, Anthony ROULLIER

